

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 Avril 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 mars 2024
Date d'affichage :	21 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

2024 –30 : Vote du budget primitif 2024 budget COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre, le **04 AVRIL** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETITIA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETITIA

Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. THIBAUD Alain

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Avec 10 voix pour

0 voix contre,

0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section d'exploitation – dépenses	515 284.91 €
Section d'exploitation – recettes	515 284.91 €
Section d'investissement – dépenses	646 389.10 €
Section d'investissement – recettes	646 389.10 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

Le Maire est autorisé à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240405-2024_30-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 05 avril 2024


Le Maire
Alain THIBAUD